Avis Financier

**Mise en œuvre de mécanismes de gestion de la liquidité : plafonnement des rachats et swing pricing**

Société Générale Gestion vous informe qu’à compter du 12 octobre 2023, seront mis en œuvre, deux mécanismes de gestion de la liquidité : le plafonnement des rachats (connu sous le nom de « Gates[[1]](#footnote-2)») et le mécanisme anti-dilution2 (connu sous le nom de « Swing Pricing1») sur les Organismes de Placement Collectif (« OPC ») listés en annexe.

Les OPC nourriciers\*, également listés en annexe, supportent ces mécanismes mis en œuvre au niveau de leur OPC maître, du fait de leur structure maître/nourricier\*.

Plafonnement des rachats « Gates »

Ce mécanisme permet d’étaler temporairement les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives (VL), dès lors qu’elles excèdent un certain niveau objectivement préétabli.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l’intérêt exclusif des porteurs/actionnaires ; ainsi qu’un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs/actionnaires concernés.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu’un seuil, indiqué en pourcentage de l’actif net et tel que mentionné dans le prospectus de l’OPC, est atteint. Ce seuil est déterminé par la société de gestion, notamment au regard de la fréquence de la valeur liquidative.

Lorsque les demandes de rachat excèdent ce seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut cependant décider d’honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation et ne pourront faire l’objet de révocation de la part des porteurs ou actionnaires.

La durée maximale d’application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois pour un OPC dont la périodicité de valorisation est quotidienne (soit un temps de plafonnement maximal estimé de 1 mois).

Swing Pricing

Ce mécanisme consiste à ajuster la VL à la hausse ou à la baisse selon la variation du solde net des souscriptions/rachats afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans l’OPC de l’effet de dilution[[2]](#footnote-3) généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu’alors supportés par l’OPC, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l’origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une VL ajustée qui constituera la seule VL de l’OPC qui sera communiquée.

La Société de Gestion a choisi de déployer ce mécanisme avec seuil de déclenchement, c’est-à-dire qu’il sera appliqué sur la VL, uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

Les autres caractéristiques des OPC demeurent inchangées.

Ces changements n’impliquent aucune démarche spécifique de votre part, et n’ont aucun impact sur la stratégie d’investissement ou le profil rendement / risque de vos supports de placement.

Ces modifications ne nécessitent pas l’agrément de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Documents d’Informations Clés (« DIC») sont disponibles sur le site internet <http://www.societegeneralegestion.fr>

Les prospectus vous seront adressés sur simple demande écrite à l’adresse suivante : Société Générale Gestion – 91-93 boulevard Pasteur – CS 21564 – 75730 Paris Cedex 15 ou par mail à serviceclients.s2g@sggestion.fr.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d’information.

Annexe

|  |
| --- |
| **Nom de l'OPC** |
| ETOILE MULTI GESTION ACTIFS PLUS |
| ETOILE PATRIMOINE 50 |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de l'OPC maître** | **Nom de l’OPC Nourricier** |
| SG ACTIONS INTERNATIONALES | ANTARIUS FONDS ACTIONS PLUS(via son fonds maître SG ACTIONS INTERNATIONALES) |
| ETOILE MULTI GESTION USA | ETOILE MULTI GESTION ETATS-UNIS(via son fonds maître ETOILE MULTI GESTION USA) |

OPC nourriciers dont l’OPC maître est géré par une autre société de gestion :

|  |
| --- |
| **Nom de l'OPC nourricier** |
| SG AMUNDI ACTIONS MONDE EAU(via son fonds maître AMUNDI - KBI AQUA ISR [[3]](#footnote-4)) |
| ETOILE PME(via son fonds maître AMUNDI ACTIONS PME) |
| SG ACTIONS EURO PME(via son fonds maître AMUNDI ACTIONS PME3) |
| SG ACTIONS EMERGENT(via son fonds maître AMUNDI DIVERSIFICATION ACTIONS EMERGENTES3) |
| SG AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR(via son fonds maître AMUNDI FRANCE ENGAGEMENT3) |
| SG PATRIMOINE(via son fonds maître AMUNDI PATRIMOINE3) |
| SG PATRIMOINE PEA(via son fonds maître AMUNDI PATRIMOINE PEA3) |
| SG AMUNDI OBLIG ENTREPRISES EURO ISR(via son fonds maître AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EUROPEAN CREDIT SRI3) |
| SG AMUNDI OBLIGATIONS VERTES(via son fonds maître AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS3) |
| SG LIQUIDITE PEA(via son fonds maître AMUNDI SERENITE PEA3) |
| SG TRESORERIE 6 MOIS(via son fonds maître AMUNDI ULTRA SHORT TERM BOND SRI3) |
| SG AMUNDI ACTIONS EUROPE ENVIRONNEMENT(via son fonds maître AMUNDI VALEURS DURABLES3) |
| SG ACTIONS OR(via son fonds maître CPR Invest - Global Gold Mines[[4]](#footnote-5)) |
| SG ACTIONS MATIERES PREMIERES(via son fonds maître CPR Invest - Global Resources4) |
| SG SOLIDARITE (via son fonds maître SOLIDARITE3) |
| ANTARIUS FONDS OBLIGATAIRE(via son fonds maître ETOILE OBLIG OPPORTUNITES) |
| ANTARIUS OBLI 1-3 ANS(via son fonds maître ETOILE OBLI 1-3 ANS) |

1. Règlementation relative aux modalités d’introduction des mécanismes gestion de la liquidité (DOC-2017-05) [↑](#footnote-ref-2)
2. La dilution correspond à l’ensemble des coûts de réaménagement induits par l’achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l’achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxe

\*Un OPC nourricier est un OPC investi en quasi-totalité dans un autre OPC (dit « OPC maître ») et accessoirement en liquidité. [↑](#footnote-ref-3)
3. OPC géré par Amundi Asset Management, "Société par actions Simplifiée" SAS, ayant son siège social 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS, immatriculée sous le n° Siren 437 574 452 RCS Paris. Amundi Asset Management est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 04000036. [↑](#footnote-ref-4)
4. OPC géré par CPR ASSET MANAGEMENT, société anonyme au capital social de 53 445 705 euros, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, immatriculée sous le n° 399 392 141 RCS Paris. CPR ASSET MANAGEMENT est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP 01-056. [↑](#footnote-ref-5)